

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WEYERSHEIM

- VU** l'arrêté préfectoral du 23 janvier 1973 portant codification de certaines mesures d'hygiène et de police dans les débits de boissons et établissements similaires, notamment l'article 4, Chapitre I en ce qui concerne les heures d'ouverture et de fermeture et l'article 9, Chapitre II pour les divertissements et bals dans les débits de boissons et autres lieux ouverts au public ;
- VU** que la fête dite « **MESSTI** » aura lieu les samedi 10 octobre et dimanche 11 octobre 2026 ;

A U T O R I S E

1) par mesure générale :

tous les exploitants de débits de boissons et de salles de danse sur le territoire de la commune de WEYERSHEIM sont autorisés, à l'occasion de la fête locale dite « MESSTI », à maintenir leurs établissements ouverts au public et y organiser des bals

- le samedi 10 octobre, jusqu'à 4 heures du matin
- le dimanche 11 octobre, jusqu'à 2 heures du matin

2) Ampliation de la présente autorisation sera transmise à :

- Police intercommunale
- Gendarmerie de LA WANTZENAU
- Restaurateurs

Fait à WEYERSHEIM, le 25 septembre 2026

Le Maire,
Sylvie ROEHLLY

